

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **8 mai 2023 à 19 h 23**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présentes : la greffière, la directrice générale et la directrice du Service de l'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 11 avril 2023
 - 3.2. Séance extraordinaire du 25 avril 2023
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Modifications réglementaires - omnibus de février
 - 4.1.1. Règlement (2023)-100-41 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation résidentielle faible densité (RA), résidentielle forte densité (RF) et commerciale artérielle (CA) du Centre-ville - adoption de règlement
 - 4.1.2. Règlement (2023)-102-71 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement aux limites des zones RA-449, RF-455, CA-465 et CA-466 dans le périmètre urbain du Centre-ville - adoption de règlement
 - 4.1.3. Règlement (2023)-205-1 modifiant le règlement (2022)-205 sur la démolition d'immeubles - adoption de règlement
 - 4.2. Règlements en lien avec le pôle santé
 - 4.2.1. Règlement (2023)-100-42 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation Centre-ville (CV) et de l'affectation industrielle (IN) du périmètre urbain du Centre-ville - adoption de règlement
 - 4.2.2. Règlement (2023)-102-72 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone IN-322 - adoption de règlement
 - 4.2.3. Règlement (2023)-103-21 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à l'exigence de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour la zone IN-322 - adoption de règlement
 - 4.2.4. Règlement (2023)-105-7 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-04 secteur industriel de la route 117 - adoption de règlement
 - 4.2.5. Règlement (2023)-106-28 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement aux limites du secteur 13 - adoption de règlement
 - 4.3. Modifications réglementaires - omnibus de mai

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

- 4.3.1. Règlement (2023)-101-32 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement aux dispositions sur les contraventions et pénalités - adoption du projet de règlement
- 4.3.2. Règlement (2023)-102-73 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion
- 4.3.3. Règlement (2023)-102-73 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement
- 4.3.4. Règlement (2023)-106-29 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la création du secteur 33 - adoption du projet de règlement
- 4.3.5. Règlement (2023)-108-6 modifiant le règlement (2008)-108 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme relativement aux clôtures en rive - adoption du projet de règlement

4.4. Autres règlements

- 4.4.1. Règlement (2023)-212 décrétant un emprunt et une dépense de 6 150 000 \$ pour des travaux de mise à niveau du réseau d'égout sanitaire du secteur Centre-ville, à l'intercepteur Mercure - dépôt du certificat
- 4.4.2. Règlement (2023)-216 régissant la construction de rue et la verbalisation de rue - adoption de règlement

5. ADMINISTRATION

- 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
- 5.2. Réfection du pont Prud'homme de Brébeuf - appui
- 5.3. Autorisation de tournage/fermetures ponctuelles de rues - tournage

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
- 6.2. Embauche temporaire d'un surveillant de chantier - Service des travaux publics

7. GESTION FINANCIÈRE

- 7.1. Liste des comptes à payer
- 7.2. Dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant
- 7.3. Visa Desjardins - gestion de compte

8. URBANISME

- 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 11 avril 2023
- 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande 2023-DM-010 - hauteur de bâtiment - chemin du Village - Auberge Sauvignon
 - 8.2.2. Demande 2023-DM-050 - nombre de bâtiments - 709, boulevard du Docteur-Gervais
 - 8.2.3. Demande 2023-DM-052 - garage - chemin de la Chasse-Galerie - Construction Panache
 - 8.2.4. Demande 2023-DM-070 - allée d'accès et conteneurs - chemin du Village - Auberge Sauvignon
- 8.3. PIIA
 - 8.3.1. Demande 2022-PIIA-00221 - garage - 669, rue Labelle
 - 8.3.2. Demande 2022-PIIA-00244 - construction hôtel - 2701 chemin du Village - Auberge Sauvignon
 - 8.3.3. Demande 2022-PIIA-00286 - construction unifamiliale - chemin des Boisés
 - 8.3.4. Demande 2023-PIIA-008 - construction unifamiliale - allée des Deux-Ruisseaux
 - 8.3.5. Demande 2023-PIIA-026 - enseignes - boulevard du Docteur-Gervais - CSMT et centre collégial
 - 8.3.6. Demande 2023-PIIA-047 - enseigne - 116, chemin de Kandahar - Salomon
 - 8.3.7. Demande 2023-PIIA-049 - enseigne et rénovations - 414, rue de Saint-Jovite - Vert Forêt
 - 8.3.8. Demande 2023-PIIA-053 - construction unifamiliale - chemin des Skieurs - DKA architectes
 - 8.3.9. Demande 2023-PIIA-057 - enseignes - 100, chemin de Kandahar - Westin

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

- 8.4. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels hors site - Via Terra concept inc. - rue du Ruisseau
- 8.5. Droit de préemption - Gray Rocks
- 8.6. Étude d'impact de Vivo sur la capacité de support du lac Ouimet - contrat de services professionnels
- 8.7. Diminution de la période où il est possible d'augmenter le loyer d'un logement neuf - demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 8.8. Défense de la Ville suite à un pourvoi en contrôle judiciaire - contrat de services professionnels
- 9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1. Réfection d'une partie du chemin des Quatre-Sommets - Station Mont Tremblant S.E.C. - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation
 - 9.2. Prolongement du boulevard du Docteur-Gervais - acceptation provisoire partielle des travaux
 - 9.3. Travaux électriques à la salle de spectacles - affectation budgétaire
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Octroi de financement dans le cadre du programme de subvention aux associations de lacs
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Autorisation d'événements
 - 11.2. Fête nationale - gestion de projet - contrat
 - 11.3. Espace public - œuvre Lucia - contrat
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 13.1. Maison de la famille du Nord - relocalisation - contribution
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
 - 15.1. Dépôt de documents
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Présentation de la consultation publique du 12 juin 2023.

Interventions de monsieur le maire Luc Brisebois.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h 23.

CM23 05 268

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM23 05 269

3.1. Séance ordinaire du 11 avril 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2023, tel que déposé en modifiant la résolution suivante :

- **Dépôt CM23 04 (6.1)** : remplacer la durée de l'embauche de monsieur Jeff Tanner de « 25 semaines » par « 35 semaines ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 270

3.2. Séance extraordinaire du 25 avril 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 avril 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

4. RÉGLEMENTS

4.1. Modifications réglementaires - omnibus de février

CM23 05 271

4.1.1. Règlement (2023)-100-41 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation résidentielle faible densité (RA), résidentielle forte densité (RF) et commerciale artérielle (CA) du Centre-ville - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM23 02 056, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Catherine Drouin à la séance du 11 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-100-41 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites des affectations résidentielle faible densité (RA), résidentielle forte densité (RF) et commerciale artérielle (CA) du Centre-ville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

CM23 05 272

4.1.2. Règlement (2023)-102-71 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement aux limites des zones RA-449, RF-455, CA-465 et CA-466 dans le périmètre urbain du Centre-ville - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet, adopté par la résolution CM23 04 200, et le règlement soumis pour adoption, de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Dominique Laverdure à la séance du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté à la séance du mois de février 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-102-71 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement aux limites des zones RA-449, RF-455, CA-465 et CA-466 dans le périmètre urbain du Centre-ville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 273

4.1.3. Règlement (2023)-205-1 modifiant le règlement (2022)-205 sur la démolition d'immeubles - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM23 02 059, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Joël Charbonneau à la séance du 13 février 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-205-1 modifiant le règlement (2022)-205 sur la démolition d'immeubles.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Règlements en lien avec le pôle santé

CM23 05 274

4.2.1. Règlement (2023)-100-42 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation Centre-ville (CV) et de l'affectation industrielle (IN) du périmètre urbain du Centre-ville - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM23 04 188, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Sylvie Vaillancourt à la séance extraordinaire du 25 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-100-42 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation*

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

Centre-ville (CV) et de l'affectation industrielle (IN) du périmètre urbain du Centre-ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 275

4.2.2. Règlement (2023)-102-72 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone IN-322 - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet, adopté par la résolution CM23 04 263, et le règlement soumis pour adoption, de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance extraordinaire du 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté à la séance du mois d'avril 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-102-72 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone IN-322.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 276

4.2.3. Règlement (2023)-103-21 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à l'exigence de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour la zone IN-322 - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM23 04 190, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Sylvie Vaillancourt à la séance extraordinaire du 25 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-103-21 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à l'exigence de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour la zone IN-322.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 277

4.2.4. Règlement (2023)-105-7 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-04 secteur industriel de la route 117 - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM23 04 191, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Guylaine Lyras à la séance extraordinaire du 25 avril 2023;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-105-7 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-04 secteur industriel de la route 117.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 278

4.2.5. Règlement (2023)-106-28 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement aux limites du secteur 13 - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM23 04 192, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Sylvie Vaillancourt à la séance extraordinaire du 25 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-106-28 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement aux limites du secteur 13.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. Modifications réglementaires - omnibus de mai

CM23 05 279

4.3.1. Règlement (2023)-101-32 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement aux dispositions sur les contraventions et pénalités - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 12 juin 2023, à compter de 17 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2023)-101-32 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement aux dispositions sur les contraventions et pénalités.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 280

4.3.2. Règlement (2023)-102-73 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion

Ce projet de règlement vise entre autres, à ce que toutes contraintes tels que les milieux humides et leurs bandes de protection, les sommets de montagne protégés, les pentes de plus de 30 % prises par élévation aux 5 mètres, les lacs, les cours d'eau et leurs rives, les zones inondables, les zones à risques de mouvement de terrain ainsi que les zones tampons soient soustraites du terrain servant au calcul de la densité, et ce, pour les projets intégrés résidentiels ou commerciaux situés dans les zones « Faunique (FA) », « Touristique faunique (TF) » ou « Villégiature faunique (VF) ». Malgré ce qui précède, cette disposition ne s'applique pas aux projets intégrés ayant des dispositions spéciales identifiées au chapitre 11 du règlement de zonage.

En vertu de l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, cet avis de motion a un effet de gel sur les dispositions mentionnées ci-dessus, qui suspend, dans les zones concernées, l'approbation de plans de construction, de permis ou certificats accordés pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'immeubles,

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

qui advenant l'entrée en vigueur du règlement (2023)-102-73, seront prohibés dans la zone concernée.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Dominique Laverdure à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2023)-102-73 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Catherine Drouin déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM23 05 281

4.3.3. Règlement (2023)-102-73 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 12 juin 2023, à compter de 17 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2023)-102-73 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Madame la conseillère Catherine Drouin reprend part aux délibérations.

CM23 05 282

4.3.4. Règlement (2023)-106-29 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la création du secteur 33 - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 12 juin 2023, à compter de 17 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2023)-106-29 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la création du secteur 33*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 05 283

4.3.5. Règlement (2023)-108-6 modifiant le règlement (2008)-108 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme relativement aux clôtures en rive - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 12 juin 2023, à compter de 17 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2023)-108-6 modifiant le règlement (2008)-108 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme relativement aux clôtures en rive.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4. Autres règlements

**Dépôt CM23 05
(4.4.1)**

4.4.1. Règlement (2023)-212 décrétant un emprunt et une dépense de 6 150 000 \$ pour des travaux de mise à niveau du réseau d'égout sanitaire du secteur Centre-ville, à l'intercepteur Mercure - dépôt du certificat

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité du registre tenu en regard du *Règlement (2023)-212 décrétant un emprunt et une dépense de 6 150 000 \$ pour des travaux de mise à niveau du réseau d'égout sanitaire du secteur Centre-ville, à l'intercepteur Mercure*. Ce certificat stipule que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1350 et il y a eu 10 demandes. En conséquence, le règlement (2023)-212 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

CM23 05 284

4.4.2. Règlement (2023)-216 régissant la construction de rue et la verbalisation de rue - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023, madame la conseillère Roxanne Lacasse a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-216 régissant la construction de rue et la verbalisation de rue.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM23 05
(5.1)**

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM23 05 285

5.2. Réfection du pont Prud'homme de Brébeuf - appui

CONSIDÉRANT que le pont Prud'homme de Brébeuf est fermé à la circulation depuis le 21 mai 2019 et que les travaux de réfection qui sont prévus pour l'été

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

2023, ont été reportés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT la demande du Comité citoyen SOS Pont Prud'homme pour cosigner une lettre ouverte avec les municipalités de Brébeuf, Arundel, Amherst, Montcalm, la MRC des Laurentides, la société du patrimoine Sopabic, le Conseil local du patrimoine de Mont-Tremblant et divers acteurs économiques et récréotouristiques;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'appuyer les démarches du Comité citoyen SOS Pont Prud'homme afin de presser le ministère à fournir un nouvel échéancier des travaux pour la réfection du Pont Prud'homme et de cosigner la lettre ouverte à l'attention du ministère des Transports et de la Mobilité durable qui sera publiée dans les journaux locaux, régionaux et provinciaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 286

5.3. Autorisation de tournage/fermetures ponctuelles de rues - tournage

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de tournage déposée le 21 avril 2023 par SOMEPLACE NICE INC.;

CONSIDÉRANT que le tournage d'une durée maximale de cinq heures se déroulera sur les chemins des Franciscains et Killarney le 15 mai 2023, avec possibilité de report au 16 ou au 17 mai 2023 en raison des aléas météo;

CONSIDÉRANT que cette demande implique des fermetures ponctuelles de chemins d'une durée maximale de cinq minutes;

CONSIDÉRANT que le plan de signalisation, l'installation de la signalisation et la gestion de la circulation seront effectués par le demandeur à ses frais;

CONSIDÉRANT que les résidences impactées seront avisées par le demandeur et qu'un plan de circulation sera fourni à la Ville;

CONSIDÉRANT que le demandeur dispose d'une couverture d'assurance cumulative de 10 M\$;

CONSIDÉRANT que des opérations de drones pourraient être requises;

CONSIDÉRANT que la certification des pilotes et les certificats d'immatriculation des appareils sont en règle et que la responsabilité de respecter la réglementation fédérale en la matière incombe au demandeur, et que celui-ci est assuré pour un montant cumulatif de 10 M\$ pour l'opération de drones;

CONSIDÉRANT que ce tournage n'entraînera aucune dépense pour la Ville et que celle-ci ne dispensera aucun service autre qu'administratif pour le traitement de la demande de tournage;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de tournage déposée le 21 avril par SOMEPLACE NICE INC. conditionnellement à la réception d'un plan de signalisation et d'un plan de gestion de la circulation satisfaisants;

D'autoriser les opérations de drones lors du tournage faisant l'objet de la demande, conditionnellement à la réception préalable d'un plan de vol satisfaisant et à la réception des preuves photo d'immatriculation des appareils;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

D'autoriser le directeur du Service des communications et des relations citoyennes à signer pour et au nom de la Ville l'autorisation de tournage à être délivrée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM23 05
(6.1)**

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions de la convention collective intervenue avec le syndicat concerné;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service de l'urbanisme					
2022-66	M. Olivier Néron	Régulier	Inspecteur des bâtiments	17 avril 2023	Poste vacant
Service de développement économique					
2023-13	Mme Emma Elefante	Étudiant	Étudiante développement économique	1 ^{er} mai 2023	675 heures

CM23 05 287

Modifiée par
la résolution
CM23 06 327

6.2. Embauche temporaire d'un surveillant de chantier - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'importance du budget alloué pour les travaux de pavage, il est justifié de surveiller l'exécution de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'un contrat à intervenir avec monsieur Normand Brunet, à titre de surveillant de chantier pour la surveillance des travaux de pavage au Service des travaux publics pour une période maximale de 25 semaines, à compter du 15 mai 2023, le tout payable par le règlement d'emprunt (2019)-167.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CM23 05 288

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2023 au montant de 235 724,27 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

**Dépôt CM23 05
(7.2)**

7.2. Dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant

CONSIDÉRANT l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le trésorier doit déposer lors d'une séance du conseil le rapport financier et tout autre document prescrit par le ministre;

CONSIDÉRANT qu'un avis public du dépôt de ces rapports a été donné au moins 5 jours avant la date de la présente séance, conformément à la loi;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt par le trésorier du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L.

CM23 05 289

7.3. Visa Desjardins - gestion de compte

CONSIDÉRANT le fonctionnement de Visa Desjardins Entreprises en ce qui concerne la gestion de compte de cartes Visa;

CONSIDÉRANT que la Ville doit identifier une personne à titre de gestionnaire de compte lui permettant de signer tout document en son nom et le pouvoir de demander : l'émission, le remplacement de cartes, le retrait de tout détenteur ainsi que l'octroi des limites de crédit;

CONSIDÉRANT que la Ville doit se conformer aux exigences de Visa Desjardins Entreprises et s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon leurs modalités;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution CM17 06 193;

DE nommer monsieur Benoit Grou, trésorier, à titre de gestionnaire de compte pour Visa Desjardins Entreprises et lui permettre de signer tout document au nom de la Ville de Mont-Tremblant;

D'autoriser le trésorier et la greffière à signer et compléter les formulaires requis à cet effet par Visa Desjardins Entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

**Dépôt CM23 05
(8.1)**

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 11 avril 2023

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 11 avril 2023, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*.

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM23 05 290

8.2.1. Demande 2023-DM-010 - hauteur de bâtiment - chemin du Village - Auberge Sauvignon

La demande 2023-DM-010 vise à autoriser la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 13,1 m plutôt que de 12 m.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

Questions du public : une question est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-04-078.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu de la raison incluse dans la recommandation du CCU que le conseil fait sienne, soit qu'il est possible de se conformer à la réglementation en vigueur en apportant des modifications au plan d'architecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 291 8.2.2. Demande 2023-DM-050 - nombre de bâtiments - 709, boulevard du Docteur-Gervais

La demande 2023-DM-050 vise à autoriser la construction d'un projet intégré comprenant 3 bâtiments principaux plutôt que 4 bâtiments.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-04-081.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que le terrain n'est pas propice à un tel projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 292 8.2.3. Demande 2023-DM-052 - garage - chemin de la Chasse-Galerie - Construction Panache

La demande 2023-DM-052 vise à autoriser la construction d'un garage attenant excédant de 9 m plutôt que de 3 m la façade adjacente du bâtiment principal donnant sur la cour avant.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-04-082.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 293 8.2.4. Demande 2023-DM-070 - allée d'accès et conteneurs - chemin du Village - Auberge Sauvignon

La demande 2023-DM-70 vise à autoriser:

- l'implantation d'un site de conteneurs sur un terrain autre que celui où se trouve l'usage principal alors que le règlement ne le permet pas;
- la construction d'une allée d'accès ayant une pente de 12 % plutôt que de 3 % sur 5 m à partir de l'assiette de la rue.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-04-079.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que la localisation des conteneurs n'est pas optimale au niveau de la gestion des matières résiduelles et que la pente projetée de l'allée d'accès n'est pas optimale d'un point de vue de la sécurité et de la gestion des eaux de ruissellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIIA

CM23 05 294

8.3.1. Demande 2022-PIIA-00221 - garage - 669, rue Labelle

Les travaux de régularisation d'un garage au 669, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00221, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-02-030.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au plan de réfection des façades du garage, réalisé par David Brisebois, technicien en architecture, reçu le 13 mars 2023 aux conditions suivantes :

- le dépôt d'un plan d'aménagement paysager de qualité pour l'ensemble du terrain, réalisé par un professionnel, incluant des plantations d'asclépiades, et ce avant l'émission du permis;
- le dépôt d'un plan de réaménagement de l'aire de stationnement, et ce, avant l'émission du permis;
- que la façade latérale gauche ait le même revêtement extérieur que celui de la façade latérale droite;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$) qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 295

8.3.2. Demande 2022-PIIA-00244 - construction hôtel - 2701, chemin du Village - Auberge Sauvignon

Les travaux de construction d'un nouvel hôtel au 2701, chemin du Village - Auberge Sauvignon, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00244, sont assujettis au PIIA-06 Rivière Cachée et au PIIA-25 Terrains en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-04-080.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que les demandes de dérogation mineure 2023-DM-010 et 2023-DM-070 ont été refusées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

CM23 05 296 8.3.3. Demande 2022-PIIA-00286 - construction unifamiliale - chemin des Boisés

Les travaux de construction d'une allée de plus de 100 m dans une zone de fortes pentes sur le lot 5 333 100 situé sur le chemin des Boisés, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00286, sont assujettis au PIIA-25 Terrain en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-057.

CONSIDÉRANT l'objectif du PIIA-25 de préserver les cours d'eau et les milieux humides en limitant au maximum les traverses et les constructions à proximité;

CONSIDÉRANT l'objectif du PIIA-25 de limiter la longueur du réseau routier et le ruissellement de surface pour protéger les milieux sensibles et limiter le déboisement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que le projet pourrait respecter davantage d'objectifs et critères d'évaluation du PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 297 8.3.4. Demande 2023-PIIA-008 - construction unifamiliale - allée des Deux-Ruisseaux

Les travaux de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 372 671, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-008, sont assujettis au PIIA-25 Terrain en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-03-060.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes et parce que le projet de construction pourrait mieux s'adapter au terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 298 8.3.5. Demande 2023-PIIA-026 - enseignes - boulevard du Docteur-Gervais - CSMT et centre collégial

Les travaux d'installation d'une enseigne sur socle, ainsi que de trois enseignes directionnelles pour annoncer le Centre sportif et le centre collégial de Mont-Tremblant situés sur le boulevard du Docteur-Gervais, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-026, sont assujettis au PIIA-30 Corridor urbain en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-04-083.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 299

8.3.6. Demande 2023-PIIA-047 - enseigne - 116, chemin de Kandahar - Salomon

Les travaux de remplacement du panneau d'affichage de l'enseigne Salomon au 116, chemin de Kandahar, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-047, sont assujettis au PIIA-08 Base Sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-04-084.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- que le relief du grain de bois soit mis en évidence tel qu'illustré dans l'exemple de laminé du rapport déposé par Yan-Éric Côté en date du 16 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 300

8.3.7. Demande 2023-PIIA-049 - enseigne et rénovations - 414, rue de Saint-Jovite - Vert Forêt

Les travaux de rénovation de la façade commerciale ainsi que l'installation d'une enseigne sur poteau pour Vert Forêt situé au 414, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-049, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-04-085.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- la plantation de deux arbres en cour avant, ainsi que d'asclépiades au niveau des aménagements paysagers;
- l'aménagement paysager à la base de l'enseigne détachée;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 301

8.3.8. Demande 2023-PIIA-053 - construction unifamiliale - chemin des Skieurs - DKA architectes

Les travaux de branchement aux services d'égout et d'aqueduc sur le lot 3 937 872 situé sur le chemin des Skieurs, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-053, sont assujettis au PIIA-25 Terrains en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-04-086.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 80 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 302

8.3.9. Demande 2023-PIIA-057 - enseignes - 100, chemin de Kandahar - Westin

Les travaux d'installation de deux enseignes attachées pour annoncer le Westin au 100, chemin de Kandahar, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-057, sont assujettis au PIIA-08 Base Sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-04-088.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

- d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'enseigne attachée donnant sur la marquise;
- de refuser l'enseigne au niveau de la tour, car elle vient en compétition avec des éléments décoratifs du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 303

8.4. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels hors site - Via Terra concept inc. - rue du Ruisseau

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro CM23 04 238;

CONSIDÉRANT que les numéros de lot étaient erronés;

CONSIDÉRANT la demande de lotissement #2022-10076 déposée par Via Terra concept inc.;

CONSIDÉRANT que Via Terra concept inc. désire céder à la Ville comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels hors site, le lot projeté 6 553 744 du cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE Via Terra concept inc. cède à la Ville le lot 6 553 744 du cadastre du Québec en guise de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels hors site, et ce, aux frais de la Ville, à la condition qu'une bande d'arbres soit plantée le long de la ligne du lot limitrophe au lot 6 458 355;

D'abroger la résolution CM23 04 238.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 304

8.5. Droit de préemption - Gray Rocks

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement (2023)-213 portant sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement au droit de préemption a été inscrit à l'égard des lots 6 342 267 et 6 342 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu le 15 mars 2023 un avis d'intention d'aliéner indiquant que le propriétaire avait une offre d'achat acceptée à l'égard de ces lots;

CONSIDÉRANT que la Ville doit d'ici le 14 mai 2023 notifier au propriétaire son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir les lots assujettis;

CONSIDÉRANT que la Ville désire notifier au propriétaire son intention d'exercer son droit de préemption à l'égard du lot 6 342 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également acquérir les lots 6 385 720 et 6 342 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et qui sont identifiés à l'offre d'achat acceptée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Ville notifie au propriétaire du lot 6 342 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir le lot 6 342 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, aux prix et conditions énoncés à l'avis d'intention d'aliéner, à l'offre d'achat acceptée, ainsi qu'au document modificatif dont les termes ont été convenus avec le propriétaire pour clarifier certaines modalités de l'achat, lesquels avis d'intention, offre d'achat acceptée et document modificatif signé par le propriétaire font partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville acquière les lots 6 385 720 et 6 342 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dont la vente constitue, aux termes des conditions énoncées à l'avis d'intention, à l'offre d'achat acceptée et au document modificatif une condition accessoire à la vente du lot 6 342 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

DE mandater les professionnels requis aux fins de réaliser ces transactions;

Que toutes les dépenses afférentes à ce projet soient portées au projet 2023-37 et payables par le règlement d'emprunt (2023)-214;

D'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents nécessaires à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 05 305

8.6. Étude d'impact de Vivo sur la capacité de support du lac Ouimet - contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de sept fournisseurs pour obtenir une étude d'impact du projet de développement connu sous le nom de Vivo sur la capacité de support du lac Ouimet et qu'une seule soumission a été reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à BBA inc. le contrat pour réaliser une étude d'impact du projet de développement connu sous le nom de Vivo sur la capacité de support du lac Ouimet, au montant de 14 850 \$, taxes en sus, poste

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

budgétaire 02-610-00-419, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, le tout conformément au document de demande de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 306

8.7. Diminution de la période où il est possible d'augmenter le loyer d'un logement neuf - demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT que l'augmentation d'un loyer est déterminée en fonction du règlement provincial sur les critères de fixation de loyer;

CONSIDÉRANT que l'augmentation d'un loyer peut être plus importante dans un immeuble construit depuis 5 ans ou moins ou dans un immeuble dont l'utilisation à des fins résidentielles résulte d'un changement d'affectation depuis 5 ans ou moins (clause F d'un bail);

CONSIDÉRANT l'augmentation importante des loyers des immeubles dernièrement se trouvant sur le territoire de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que cette situation affecte notre population plus vulnérable;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir rapidement la clause F d'un bail afin de mieux protéger les locataires contre des augmentations importantes de loyers;

DE transmettre cette résolution à la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest et à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 05 307

8.8. Défense de la Ville suite à un pourvoi en contrôle judiciaire - contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant s'est vu signifier une demande de pourvoi en contrôle judiciaire de type mandamus par 9304-7033 Québec inc.;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-140-00-412;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de confier le mandat à la firme PFD avocats pour représenter et défendre les intérêts de la Ville suite au dépôt de la demande précitée dans le dossier de la Cour supérieure sous le numéro 700-17-019433-233.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM23 05 308

9.1. Réfection d'une partie du chemin des Quatre-Sommets - Station Mont Tremblant S.E.C. - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation

CONSIDÉRANT l'entente signée par Station Mont Tremblant S.E.C. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

CM21 04 186, pour les travaux de réfection d'une partie du chemin des Quatre-Sommets;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont été entièrement réalisés et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de procéder à la municipalisation de la partie du chemin des Quatre-Sommets lui appartenant;

CONSIDÉRANT que le chemin est conforme aux normes édictées au *Règlement (2001)-18 régissant la construction de rue et la verbalisation de rue*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de réfection d'une partie du chemin des Quatre-Sommets, sur le lot 6 324 537 du cadastre du Québec;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie d'entretien pour les travaux au montant de 9 910 \$ (virement bancaire) pour le projet, sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations;

D'autoriser la signature des actes de cession et de servitude à intervenir pour la municipalisation d'une partie du chemin des Quatre-Sommets, sur le lot 6 324 537 du cadastre du Québec, conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux ayant été signée avec la Ville, à la confirmation que le chemin est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et que tous les frais relatifs à cette transaction soient assumés par le cédant;

Cette cession étant conditionnelle à la cession de la partie du chemin des Quatre-Sommets, se trouvant sur les lots 3 054 329, 2 804 172 et 6 324 538 du cadastre du Québec, propriété de Embois inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 309

9.2. Prolongement du boulevard du Docteur-Gervais - acceptation provisoire partielle des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, ont été complétés par Excapro inc., pour les sections entre les rues Desjardins et du Ruisseau, ainsi qu'entre les rues Légaré et de la Colline;

CONSIDÉRANT que les travaux restants n'ont pas été complétés pour des raisons hors du contrôle d'Excapro inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire partielle des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, pour les sections entre les rues Desjardins et du Ruisseau, ainsi qu'entre les rues Légaré et de la Colline;

De verser à Excapro inc. un montant de 577 152,02 \$, taxes en sus, qui inclut les travaux supplémentaires ainsi que la libération de la retenue contractuelle de 5 %, à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale partielle des travaux, le tout en conformité avec la demande de paiement #3;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 310

9.3. Travaux électriques à la salle de spectacle - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT que la fluctuation du courant affecte le son et les lumières lors d'événements à la salle de spectacle;

CONSIDÉRANT que des travaux d'améliorations électriques sont nécessaires afin que la qualité du son et des lumières soit optimale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter un montant de 20 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, au poste budgétaire 02-702-20-522, pour effectuer des travaux électriques à la salle de spectacle et d'autoriser les dépenses aux fins de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM23 05 311

10.1. Octroi de financement dans le cadre du programme de subvention aux associations de lacs

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget de 100 000 \$ dans le cadre de son programme de subvention aux associations de lacs;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de projets dans le cadre du programme et que la date limite pour soumettre un projet était le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu un total de 4 demandes, dont 3 ont été recommandées par les membres du comité des lacs pour un montant total de 59 460 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accorder le financement demandé aux projets suivants, payable par la réserve financière à des fins environnementales :

- Lutte au myriophylle à épi au lac Duhamel, Association des Propriétaires du Lac Duhamel - 25 000 \$;
- Lutte au myriophylle à épi au lac Ouimet, A.P.E.L. Ouimet Association protection environnement lac Ouimet - 12 000 \$;
- Aménagement d'infrastructures de gestion de l'eau de ruissellement et des sédiments, Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie nord du lac Tremblant (Préservation Lac-Tremblant-Nord) - 22 460 \$;

DE lancer un deuxième appel de projets pour l'année 2023 afin d'attribuer les 40 540 \$ toujours disponibles dans le programme pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM23 05 312

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Journée démo : ouverture des sentiers	Service des sentiers de Mont-Tremblant	13 mai 2023, de 9 h à 16 h	Réseau de sentiers de Mont-Tremblant
Lancement Festival Joyeux Mont-Tremblant	Chambre de Commerce du Grand Mont-Tremblant	17 mai 2023, de 10 h à 12 h	Hôtel de ville
Clinique de Perfectionnement	Les poules qui roulent	27 mai 2023, de 7 h à 17 h	Réseau de sentiers de Mont-Tremblant
Sortie Hebdomadaire	Les poules qui roulent	tous les lundis du 29 mai au 4 septembre 2023	Réseau de sentiers de Mont-Tremblant
Amenez un enfant faire du vélo	Club de vélo Mont-Tremblant	3 juin 2023, de 9 h à 16 h	Réseau de sentiers de Mont-Tremblant
Camp d'entraînement	Les poules qui roulent	16 au 18 juin 2023	Réseau de sentiers de Mont-Tremblant
Journée Internationale du Skateboard	Simon Robitaille	21 juin 2023, de 16 h à 19 h	Îlot sportif Erik Guay
Festival Joyeux Mont-Tremblant	Chambre de Commerce du Grand Mont-Tremblant	27, 28 et 29 juillet 2023, de 14 h à 23 h	Espace public et salle de spectacle de l'église du Village

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 05 313

11.2. Fête nationale - gestion de projet - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services pour la gestion et l'organisation d'une portion de la Fête nationale 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer, de gré à gré, à madame Caroline Bachand, consultante, le contrat pour la gestion et l'organisation d'une portion de la Fête nationale 2023, au montant maximal de 15 000 \$, exonéré de taxes (poste budgétaire 02-701-70-419), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

CM23 05 314 11.3. Espace public - œuvre Lucia - contrat

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'égayer l'Espace public et sa patinoire extérieure pour la période hivernale 2023-2024 par l'installation d'une nouvelle attraction interactive ayant pour nom *Lucia*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 43 al.2 du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la recommandation du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer, de gré à gré, à Studio Hub Mtl inc., connu sous le nom de Studio Mirari, le contrat pour la location, le transport, le montage, l'installation, la maintenance et le démontage de l'œuvre *Lucia* qui prendra place à l'Espace public, du 17 décembre 2023 au 9 mars 2024 inclusivement au montant de 80 000 \$, taxes en sus, dont 50 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-702-90-499), seront affectés au budget 2023 et d'engager un montant de 30 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-702-90-499) pour le budget 2024;

De défrayer un montant maximal de 1 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-702-90-420), afin d'assurer l'œuvre durant cette période;

D'autoriser le coordinateur du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Catherine Drouin déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM23 05 315 13.1. Maison de la famille du Nord - relocalisation - contribution

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à la Maison de la famille du Nord, un organisme sans but lucratif œuvrant pour le bien-être des familles de la région, notamment en offrant un milieu de vie, de soutien, d'entraide, de valorisation, de développement et d'implication pour tous les membres des familles ayant des enfants entre 0 et 12 ans et habitant dans la MRC des Laurentides, et ce, peu importe leurs situations familiale ou financière;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention de 237 000 \$, poste budgétaire 02-621-00-970, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, à la Maison de la famille du Nord pour l'acquisition d'un immeuble sis au 723-725, rue de Saint-Jovite, afin de pérenniser l'établissement de cet organisme dans la région, selon les modalités suivantes :

- 120 000 \$, d'ici au 26 mai 2023;
- 60 000 \$ en janvier 2024;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

- 57 000 \$ en janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

Madame la conseillère Catherine Drouin reprend part aux délibérations.

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

Dépôt CM23 05
(15.1)

15.1. Dépôt de documents

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la correspondance suivante :

- pétition visant à conserver six allées pour jouer aux grosses quilles;
- pétition pour la réparation des rues Trudel et Lisette et du chemin du Flanc.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire Luc Brisebois mentionne qu'il veut porter à l'attention des citoyens que la Ville procédera, dans les jours qui viennent, à la modification du règlement sur le bruit. Nous sommes dans l'attente de certaines confirmations pour finaliser et présenter un projet de règlement à cette fin. Nous vous avisons que la procédure réglementaire, soit l'avis de motion, le dépôt du projet de règlement et l'adoption du règlement se tiendront en séances extraordinaires la semaine prochaine. Les dates sont à être validées. Dès que les convocations seront faites, le Service du greffe procédera à leur publication sur la page Facebook de la Ville de Mont-Tremblant et sur son site Internet.

Madame la conseillère Guylaine Lyras mentionne que la MRC des Laurentides a adopté le second projet de son schéma d'aménagement. Elle tiendra des consultations publiques afin de le présenter et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. À Mont-Tremblant, cette consultation aura lieu le 4 juillet prochain à 19 h, à l'hôtel de ville. Vous aurez jusqu'au 14 juillet pour déposer vos mémoires et commentaires écrits. Pour les personnes intéressées, nous vous invitons dès maintenant à en prendre connaissance afin de pouvoir faire parvenir vos commentaires à la MRC, s'il y a lieu, avant la date d'échéance du 14 juillet. Nous vous invitons à consulter l'avis public de la MRC pour en savoir plus.

Madame la conseillère Dominique Laverdure invite la population de Mont-Tremblant à participer à une consultation publique sur le projet de guide architectural qui se tiendra à l'hôtel de ville le 17 mai prochain, à 19 h. Ce guide identifiera « l'architecture Mont-Tremblant » et influencera le contenu de la refonte réglementaire que nous avons commencée. Les informations recueillies lors de cette rencontre permettront de bonifier le document qui devrait normalement être finalisé d'ici le début de l'été.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2023

CM23 05 316

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière

